



## Succession difficile d'un compte bancaire

Par **assireme**, le **17/10/2011** à **18:04**

Bonjour,

Ma mère , ses trois frères , ses deux soeurs et leur mère , ont hérité une somme d'argent de mon défunt grand pere . tout ce monde se trouve en Algerie .

la somme en question se trouve dans un compte bancaire a la " SOSCITE GENERALE " en France .

L'un de mes oncle que je nommerais M , a envoyé a la S.G un certificat d'hérédité délivré par un notaire , et ceci afin que chaque héritier reçoit sa part d'héritage .

Les héritiers ont rencontré un probleme avec l'un de leur frere , que je nommerais h , il conteste la succession de cette somme d'argent au autre héritiers .

La banque cité plus haut leur a envoyé une lettre dans la quelle elle rappelle que les avoirs dépendant de la succession ne pourront etre libéré que sur les instructions conjointes de tous les héritiers ( avec certification de leurs signatures par une autorité officielle compétente )

Depuis 2004les héritiers sont confrontés a cette situation qui les empêche de prendre par a leur succession a cause du refut de h de signer le document exigé par la banque la S.G.

Ma question est la suivante : que peut faire les héritiers pour débloquent cette situation ?

Comment peuvent ils avoir leur parts de l'héritage sans que h signe le document exigé , exist-il une autre solution ?

MERCI D'AVANCE POUR VOS REponses .

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **00:56**

Il faut prendre un avocat et faire un partage judiciaire

Par **assireme**, le **19/10/2011** à **19:08**

Comme je réside en Algérie , quelle justice je dois saisir ?